

# Évaluation des actions financées au titre du projet sportif fédéral (PSF) 2022

Vous trouverez dans ce guide conseils et recommandations pour vous aider à remplir le ou les compte(s) rendu(s) financier(s) des actions pour lesquelles vous avez perçu une subvention en 2022 dans le cadre du projet sportif fédéral.

## Utilisation de la subvention

### Le cadre général

Pour justifier de la bonne utilisation des subventions attribuées, l'association doit fournir **un compte rendu financier (CRF) par action**.

Ce compte rendu financier (CRF) **doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention**. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire, qui s'étend du 01/01/2022 au 31/12/2022, pour lequel la subvention a été attribuée, **soit au plus tard le 30/06/2023**.

Le ou les comptes rendus financiers de chaque structure doivent être remplis en ligne sur [www.lecompteasso.associations.gouv.fr](http://www.lecompteasso.associations.gouv.fr).

### A quoi sert le Compte rendu financier ?

**Le compte rendu financier** établi en ligne permet une simplification et une harmonisation de la justification des subventions de l'État.

Ce CRF en ligne est composé de plusieurs éléments :

- La description et la mise en œuvre de l'action réellement réalisée
- Le public bénéficiaire qui a réellement été concerné
- Les dates et lieux exacts de la réalisation de l'action
- Les indicateurs et objectifs réalisés. **Les indicateurs quantitatifs doivent obligatoirement être remplis**
- La subvention obtenue
- Le budget réalisé
- Les explications nécessaires à une bonne compréhension sur les objectifs atteints ou non atteints
- Les documents annexes utiles à la justification de la réalisation de l'action et notamment :
  - **les factures les plus significatives.**
  - **la liste des personnes concernées lorsqu'il s'agit d'une action de formation**
  - **ainsi que tout document utile à une bonne explication de l'action**

**Attention : Tout Compte Rendu Financier qui n'intégrera pas ces documents annexes (factures, listes des bénéficiaires et documents explicatifs sera rejeté et l'Agence pourra être amenée à demander le remboursement de tout ou partie de l'action.**

**Ces documents peuvent être déposés sur lecompteasso au moment de l'établissement du CRF ou envoyé à [agencedusport@ffaviron.fr](mailto:agencedusport@ffaviron.fr)**

- Pour vous accompagner dans le saisie du compte rendu financier, consultez le document suivant :  
[Guide-2022 – Saisir son compte rendu financier.pdf](https://www.ffaviron.fr/espace-federal/agence-nationale-sport/campagne-ans-2022) à retrouver sur  
<https://www.ffaviron.fr/espace-federal/agence-nationale-sport/campagne-ans-2022>

Si l'association a reçu une subvention pour plusieurs actions, elle doit compléter **un compte-rendu financier pour chaque action financée**.

Chaque compte-rendu complété doit être **signé par un représentant légal** de l'association qui atteste que les informations indiquées sont exactes.

**NB : Pour les actions de formation, les structures doivent donner la liste des personnes concernées et veiller à renseigner les diplômes obtenus (permis bateau, permis remorque, attestation aux premiers secours), hors diplômes fédéraux renseignés par la FFA, sur la fiche licence de chaque licencié concerné.**

C'est grâce à ces documents, que la fédération pourra constater que :

- L'action financée a bien été réalisée
- La subvention a été utilisée conformément à son objet